

HOTELLERIE, RESTAURATION DE TOURISME CLASSEE ET TOURISME

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus. Pour obtenir des informations complémentaires, Archipel Développement est à votre disposition.

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs (liste non exhaustive ci-dessous).

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Organismes à contacter
Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,5 fois le SMIC quelque soit l'effectif des entreprises (LOPOM)	Dossier effectué à la CPS.
Défiscalisation de 60% du montant des investissements dans l'hôtellerie et la restauration classée et 70% des investissements de rénovation dans l'hôtellerie classée (LOPOM)	Dossier effectué dans les différents établissements bancaires présents sur l'archipel.
Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer	
Contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAE DOM) : exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, aides de l'Etat.	Dossier à déposer à la CPS.
Aide financière jusqu'à 7320€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou contrat emploi-jeune arrivant au terme de son contrat.) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)	Demande à retirer et à déposer avant la création ou reprise d'entreprise (immatriculation) auprès de la DCSTEP. Contact: 41, 19,40
Aides de Pôle emploi pour demandeurs d'emploi candidats à la création/reprise d'entreprise : • Maintien de l'ARE (Aide au Retour à	
l'Emploi): maintien de son allocation chômage mensuelle, nécessaire à l'obtention de l'ARCE.	Dossier à déposer à Pôle Emploi.
ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise): versement d'un « capital » qui correspond à 45% de la somme de vos droits restants dus au jour de création. Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (ACCRE).	Dossier à déposer à Pôle Emploi.



Dispositif ACCRE (Aide aux demandeurs d'emploi Dossier à remettre à la CPS. créant ou reprenant une entreprise) : exonération de charges sociales pendant un an, pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Avantages supplémentaires proposées par la Collectivité territoriale

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes :

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer	
Dans le cadre du Code Local des Investissements : (Les aides sont accordées par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement)		
Exonération de droits de douanes à l'importation pour les matériels et matériaux hors produits consommables et matériel de renouvellement.	Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.	
Allègement fiscal sur les bénéfices : abattement dégressif sur 6 ans.	Sur avis de la Commission locale.	
Prime d'équipement limitée à 5 ans pour un montant maximal de 65 000 euros.	Dépôt du dossier au secrétariat de la Commission locale.	
Dans le cadre du Schéma de Développement Stratégique :		
Octroi de subvention d'investissement, cumulables avec les autres dispositifs existants instaurés par la Collectivité territoriale pour les chambres d'hôtes, l'hôtellerie entrée/milieu/haut de gamme et les équipements haut de gamme (de 10% à 60% selon les projets soutenus).	Toute demande doit être déposée avant la réalisation des travaux. Se renseigner auprès du Pôle Développement économique de la Collectivité.	
Chéquier-entreprise : cinq chèques de 1000 euros chacun à utiliser comme moyen de paiement pour les jeunes entreprises dans le domaine du développement numérique et du conseil juridique et financier.	Demande à adresser au secrétariat du Conseil Territorial.	



Pour contacter les organismes			
CACIMA	ARCHIPEL	Direction des Territoires,	
Boulevard Constant	DEVELOPPEMENT	de l'Alimentation et de la	
Colmay	rue Borda	Mer - DTAM	
BP 4207	BP 4365	Boulevard Constant Colmay	
97500 St-Pierre et	97500 St-Pierre et Miquelon	B.P. 4217	
Miguelon	Tél : 05-08-41-15-15	97500 Saint-Pierre et	
Tél : 05-08-41-05-30	Fax 05-08-41-15-16	Miquelon	
Fax : 05-08-41-05-35	sodepar.spm@sodepar.com	Tel : 05 08 41 12 00	
secretariat@cacima.fr	www.sodepar.com	Fax : 05 08 41 39 50	
www.cacimaspm.fr	-	dtam-975@equipement-	
<u> </u>		agriculture.gouv.fr	
		www.saint-pierre-et-	
		miquelon.developpement-	
		durable.gouv.fr	
Caisse de Prévoyance	Direction de la Cohésion	Pôle Emploi	
Sociale - CPS	Sociale, du Travail, de	16 rue Soeur Césarine	
Angle des boulevards	l'Emploi et de la Population -	B.P. 4242	
Colmay et Thélot	DCSTEP	97500 Saint-Pierre et	
BP : 4 220 - 97500 Saint-	8 rue des Petits Pêcheurs	Miquelon	
Pierre et Miquelon	B.P. 4212	Tel : 05-08-41-17-80	
Tél : 0508 41 15 70	97500 Saint-Pierre et	Fax : 05-08-41-17-83	
accueil.cps@secuspm.co	Miquelon		
<u>m</u>	Tel: 05.08.41.19.40	Site national : <u>www.pole-</u>	
www.secuspm.com/sitecp	Fax : 05.08.41.19.61	<u>emploi.fr</u>	
<u>s/</u>	975.administration@dcstep.go		
	<u>uv.fr</u>		
	www.saint-pierre-et-		
	miquelon.gouv.fr		
Conseil Territorial	Préfecture	Comité Régional du	
Place Monseigneur	Place du Lieutenant-Colonel	Tourisme	
Maurer	Pigeaud	Place du Général de Gaulle	
BP 4208	BP 4200	97500 St-Pierre et Miquelon	
97500 St-Pierre et	97500 St-Pierre et Miquelon	Tél: 05-08-41-02-00	
Miquelon	Téléphone 05-08-41-10-10	Fax: 05-08-41-33-55	
Téléphone 05-08-41-01-02	Fax 05-08-41-27-12	info@spm-tourisme.fr	
Fax 05-08-41-22-97	action-etat@saint-pierre-et-	www.spm-tourisme.fr	
accueil@ct975.fr	miquelon.pref.gouv.fr		
www.spm-ct975.fr	www.saint-pierre-et-		
	miquelon.pref.gouv.fr		